



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2025 DAE 229 Subventions (178 000€) et conventions avec six structures œuvrant pour le développement de filières agricoles et alimentaires durables et de proximité

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les aliments que nous consommons tous les jours à Paris parcourrent en moyenne 650 km avant d'arriver dans nos assiettes. La dépendance alimentaire de Paris à des territoires éloignés, au transport routier et donc aux énergies fossiles, rend notre système alimentaire particulièrement fragile face aux crises. Une étude publiée en 2024 par le Secours Catholique, le réseau des CIVAM¹, Solidarité Paysans et la Fédération Française des Diabétiques² a par ailleurs mis en lumière les coûts sociaux et environnementaux du système agricole et alimentaire dominant. En amont de la filière, les pesticides sont responsables de l'abandon de 437 captages d'eau potable entre 2010 et 2021 en raison de pollutions aux nitrates et pesticides, et le taux de pauvreté dans le monde agricole est plus élevé que dans le reste de la société. En aval, les consommateurs sont fortement affectés par un système favorisant les aliments de mauvaise qualité et ultra transformés : le taux de diabète dans la population a augmenté de 160% en 20 ans.

Avec son Plan Alimentaire Territorial, la Ville de Paris souhaite contribuer à l'émergence d'une nouvelle économie agricole, où les circuits courts, la proximité, les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et

¹ Centres d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural

² *L'injuste prix de notre alimentation – quels coûts pour la société et la planète ?* – Programme ensemble bien vivre, bien manger du Secours Catholique - Caritas France - septembre 2024.

l'économie circulaire seront garantes de meilleures conditions de travail et de vie pour les agricultrices et agriculteurs, d'une protection de la biodiversité, de l'air, des sols et de l'eau, ainsi que de produits de meilleure qualité pour les consommatrices et consommateurs.

En 2024, l'Ile-de-France compte 670 fermes bio ou en conversion, pour un total 38 270 ha³. Mais les surfaces biologiques ne progressent plus depuis deux ans, elles accusent même un recul en valeur absolue de 530ha. Selon l'ORAB⁴, d'ici à 10 ans, un quart des fermes de la région engagées en agriculture biologique vont être à transmettre suite à des départs à la retraite. La sécurisation du foncier agricole pour de nouvelles installation, la formation de nouveaux agriculteurs à des pratiques durables, l'accompagnement des transmissions de fermes et la valorisation de ces modes de productions sont des enjeux majeurs pour le maintien et le développement de la filière alimentaire durable parisienne.

Afin de contribuer à ces objectifs, je vous propose de soutenir l'action des six structures ci-dessous, qui mettent en œuvre des projets en faveur du développement de filières agricoles durables et de proximités concourant à améliorer la résilience alimentaire de Paris et rétablir une solidarité avec les territoires ruraux.

L'association Abiosol (93) - Agriculture Biologique et Solidaire – a été créée à l'initiative de trois structures, la coopérative Les Champs des Possibles, Le réseau des AMAP Ile-de-France et l'association Terre de Liens Ile-de-France, afin de constituer une interface unique pour répondre aux besoins d'aide à l'installation de nouveaux paysannes et paysans, ainsi qu'à l'accompagnement à la transmission des exploitations bio en Ile-de-France. À travers Abiosol, ces différentes structures peuvent coordonner leurs actions, gagner en visibilité, démultiplier leur impact et mettre en œuvre une stratégie d'ensemble en faveur de développement d'une filière agricole durable et solidaire. L'association Abiosol est soutenue par la Ville de Paris depuis 2020 pour structurer des activités de sensibilisation à destination d'un large public afin de faire découvrir la variété des métiers agricoles en Ile-de-France et les moyens d'y accéder, en développant notamment des outils spécifiquement adaptés à des publics urbains, pouvant être éloignés de l'emploi ou en quête d'orientation dans leur cursus scolaire. L'association mobilise des collégiens de Seine-Saint-Denis et du 18^e arrondissement pour réaliser plusieurs épisodes du podcast « à la découverte des métiers agricoles » en partenariat avec une radio associative. Elle organise à destination des

³ Observatoire 2024 de l'agriculture biologique en Ile-de-France – GAB IDF

⁴ Observatoire régional de l'agriculture biologique

franciliens un forum itinérant des métiers paysans, le « forum des métiers de la terre et du goût ». Dans un contexte agricole où le nombre de départs à la retraite d'exploitants va être très important dans les prochaines années, l'association sensibilise les cédants et les porteurs de projets aux enjeux et opportunités des transmissions de fermes. Abiosol souhaite notamment développer cette activité en 2026 avec la création d'un poste dédié à l'accompagnement des cédants et cédantes. L'association fait connaître les formations à l'agriculture durable à travers sa participation à divers évènements parisiens : à l'École Du Breuil, à l'Académie du Climat, à Quartier Jeunes ou encore au Salon de l'agriculture. Elle développe également des actions de sensibilisation et de formation des prescripteurs de l'emploi et des enseignants. Enfin, elle met en place un programme de sensibilisation aux métiers paysans franciliens, accessibles et adaptés aux personnes primo-arrivantes, réfugiées et éloignées de l'emploi. La structure a notamment réalisé un guide d'accueil agricole pour les personnes allophones. L'association entend poursuivre et développer l'ensemble de ces actions en 2026, et notamment le volet parisien de celles-ci.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 45 000 euros en 2026 pour mener à bien ce projet et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

L'association Agrof'île (77) promeut la réimplantation de haies et les pratiques d'agroforesterie auprès des agricultrices et agriculteurs en Ile-de-France. L'agroforesterie est un ensemble de pratiques agricoles qui intègrent l'arbre dans la production en s'inspirant du fonctionnement de la forêt. L'implantation de haies, d'infrastructures agro-écologiques et d'arbres intégrés aux systèmes de cultures sont autant de pratiques d'une agriculture résiliente qui stocke du carbone et préserve les ressources en eau, limite l'érosion des sols, favorise la biodiversité et atténue les chocs climatiques. Agrof'île accompagne les agriculteurs franciliens dans le changement de leurs pratiques et les aide à valoriser au mieux leurs productions à travers la constitution de filières assurant une juste rémunération aux producteurs pratiquant l'agroforesterie. Depuis sa création en 2016, Agrof'île a ainsi accompagné plus de 120 agricultrices et agriculteurs pour l'implantation de près de 300km linéaires d'arbres en Ile-de-France. L'association est soutenue par la Ville pour son action de structuration et de développement de filières agricoles durables et de proximité. Elle mène en particulier un travail expérimental sur les filières pain et blés paysans, œufs et maraîchage en agroforesterie, en favorisant

leurs débouchés auprès de boulangers et restaurateurs parisiens. En 2025, l'association a permis à trois fermes agroforestières de Seine-et-Marne d'écouler 150 000 œufs et 1,4 tonnes de légumes auprès de dix-sept points de livraisons à Paris. L'association vient également de relancer la production de farine et de pain dans un moulin à vent sur la commune de Montfermeil. L'objectif est d'y moudre 30 tonnes de farine à destination de six boulangers parisiens. Au niveau de l'accessibilité alimentaire, l'association travaille avec Linkee et le collectif des épiceries sociales et solidaires d'Ile-de-France pour intégrer des produits issus de fermes agroforestières dans leurs offres et valoriser les biodéchets que peuvent produire ces associations (produits non distribués, résidus de transformation). Elle organise également des visites de ferme et des ateliers de cuisine pour les bénéficiaires de ces épiceries. En 2026, Agrof'île poursuivra son travail pour le développement d'une filière parisienne de produits issus de fermes pratiquant l'agroforesterie. L'association va également mener de nouvelles expérimentations pour accompagner l'adaptation par les agriculteurs franciliens de pratiques durables, comme l'installation de berger en zone de plaine céréalière afin de valoriser les couverts végétaux d'interculture, et autres biomasses disponibles dans les fermes. Les expérimentations et l'accompagnement réalisé par Agrof'île concourent ainsi à la transition agroécologique du bassin parisien et à la résilience alimentaire de Paris.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 euros en 2026 pour mener à bien ce projet et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

L'association Chantier École Ile-de-France (93) a pris l'initiative, en 2017, du projet « Cultivons la ville », qui met en réseau les acteurs de l'insertion œuvrant dans le domaine de l'agriculture urbaine. Ce réseau a été cofondé par les associations Halage, Études et Chantiers Ile-de-France, Interface Formation et Espaces, dans l'objectif de faciliter les échanges entre les structures, de leur permettre de mutualiser leurs moyens, de professionnaliser leurs activités et d'enrichir les parcours d'insertion et les compétences développées chez les personnes les plus éloignées de l'emploi. Le réseau a notamment mis en place un observatoire des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en agriculture urbaine d'Ile-de-France et a réalisé des événements et rencontres pour faciliter la montée en compétence de 31 ACI franciliens, dont 10 ont des activités à Paris, sur diverses problématiques techniques (maîtrise

foncière, pollution du sol, organisation du travail en insertion, etc.). Le réseau Chantier École Ile-de-France noue également des partenariats avec des acteurs des filières agricoles pour faciliter la poursuite en emploi des personnes accompagnées en insertion vers les métiers de l'agriculture durable. Au total, 600 salariés sont en parcours d'insertion dans la région, dont presque un tiers à Paris. Suite à la perte de deux cofinancements publiques, l'association a réduit ses effectifs fin 2025, ce qui limitera le déploiement de nouvelles actions en 2026. Le financement de la Ville de Paris permettra néanmoins à la structure de maintenir et pérenniser un niveau d'activité similaire aux années précédentes.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 euros en 2026 pour mener à bien ce projet et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

La SCIC-SARL Les Champs des Possibles (77) est une coopérative d'activités agricoles et alimentaires qui développe un dispositif de test d'activités agricoles permettant aux porteurs de projet désirant engager une reconversion vers le métier d'agriculteur biologique de tester le métier en grandeur réelle et de bénéficier d'un transfert de savoir-faire de la part de professionnels expérimentés. En Ile-de-France, où les dynamiques d'installation en agriculture sont faibles, l'outil a permis l'installation d'une cinquantaine de nouveaux agriculteurs biologiques entre 2020 et 2025. Par ailleurs, la coopérative accueille de plus en plus d'entrepreneurs-salariés-associés, un statut unique permettant aux créateurs d'activités de percevoir un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique tout en développant leurs activités entrepreneuriales. Les entrepreneurs salariés associés peuvent également bénéficier d'outils mutualisés au sein de la coopérative, limitant ainsi l'endettement au moment de la création d'activité, souvent important en agriculture. La couveuse accompagne actuellement 44 entrepreneurs (25 salariés et 19 en phase de test), auxquels s'ajouteront, d'ici la fin de l'année 2025, 11 entrepreneurs actuellement en pré-accompagnement, soit un total probable de 55 entrepreneurs accompagnés sur l'année. Jusqu'en 2023, la montée en puissance de la couveuse a permis de déployer ce modèle expérimental de portage et de financement coopératif d'activités agricoles. Ces deux dernières années, la société a fait face à des évolutions importantes au sein de l'équipe support et notamment au poste de directeur général. Le niveau d'activité de la structure s'est maintenu mais ces changements ont limité le développement des actions et détérioré le résultat économique de la

structure du fait des charges salariales importantes. La coopérative sollicite une aide pour consolider son modèle économique et accompagner son développement. Elle va mener des études pour analyser de nouvelles pistes d'implantations agricoles, élargir le champ des activités accueillis au sein de la coopérative (transformation, restauration, épicerie) dans l'objectif d'augmenter le nombre de personnes accompagnées en test d'activité ou en contrat entrepreneur-salarié dans les prochaines années. Le rôle de la couveuse Champs des Possibles est crucial quand plus de la moitié des exploitants agricoles ont plus de 50 ans et plus de 40% des nouvelles installations sont réalisées par des personnes non issues du monde agricole. Ces nouveaux entrants, souvent en reconversion, nécessitent un accompagnement renforcé en formation technique, économique et entrepreneuriale. Dans un contexte où les surfaces en agriculture biologique stagnent, en partie à cause des difficultés d'accès aux métiers pour les nouveaux entrants, l'action de la couveuse Champs des Possibles est primordiale pour la filière alimentaire durable parisienne.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 35 000 euros en 2026 pour mener à bien ce projet et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, ou AMAP, se fondent sur le partenariat entre un groupe de citoyens et une ferme en agriculture biologique qui s'engagent réciproquement : les uns à préfinancer la production, les autres à assurer ladite production. Le prix du panier est fixé de manière équitable, il permet aux agriculteurs de couvrir leurs frais de production et de réaliser une marge décente, tout en restant abordable pour les consommateurs qui ont ainsi accès à des produits de qualité, frais et de saisons, à prix juste. Par ailleurs, le système de préfinancement assure une sécurité financière aux producteurs et limite le risque de gaspillage alimentaire. **Le Réseau des AMAP Ile-de-France (93)** sollicite le renouvellement du soutien de la Ville de Paris afin de poursuivre son action d'accompagnement à la pérennisation et à la création de nouveaux groupes AMAP dans Paris. Dans le contexte actuel, qui reste difficile pour le secteur de la bio, le réseau travaille principalement au maintien du nombre de groupes AMAP parisiennes. Le territoire compte aujourd'hui 60 groupes AMAP (contre 61 groupes en 2024), permettant l'approvisionnement d'environ 2 800 foyers parisiens par 120 fermes franciliennes ou de territoires proches. Afin de pérenniser l'existence de ces groupes, l'association accompagne

les AMAP pour diversifier leur offre en identifiant notamment de nouveaux producteurs partenaires, sept AMAP ont ainsi été accompagnées en 2025. L'association poursuit également son travail pour améliorer l'accessibilité de ce système aux personnes à faibles revenus en réalisant des expérimentations et des actions de sensibilisation à l'alimentation durable dans une dizaine d'AMAP parisiennes ou lors d'évènements (tel que la semaine du développement durable ou des interventions en milieu scolaire).

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement de 23 000 euros en 2026 pour mener à bien ce projet et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

L'association Terre de Liens Ile-de-France (Paris 3^e) a été créée en 2011 pour faciliter l'accès au foncier des porteurs de projets en agriculture biologique et paysanne. En 2025 en Ile-de-France, la Foncière Terre de Liens est propriétaire de 300 ha répartis sur onze sites accueillant des activités agricoles biologiques diversifiées. En plus d'accompagner sur le territoire des projets d'acquisition par la Foncière et/ou la Fondation, l'association Terre de Liens Ile-de-France réalise un travail de veille et d'animation pour faciliter l'accès au foncier des porteurs et porteuses de projet en agriculture biologique. En 2025, salariés et bénévoles ont travaillé sur une trentaine de projets fonciers en Île-de-France. Il s'agit d'accompagner des propriétaires publics ou privés, des agriculteurs et/ou des cédants dans leurs démarches pour permettre des installations ou maintenir des exploitations en agriculture biologique. Cette forte mobilisation de temps humain bénévole est rendue possible grâce aux actions menées par l'association et soutenues par la Ville de Paris. Grâce au travail d'accompagnement et de sensibilisation des citoyens, le nombre d'adhérents Parisiens de l'association Terre de Liens Ile-de-France progresse de 11% en 2025 avec 438 adhérents. En 2025, 170 bénévoles, dont 84 Parisiens, ont été accueillis et formés par l'association aux enjeux de la préservation du foncier agricole et intégrés à des actions concrètes. En 2026, l'association prévoit de maintenir son niveau d'activité en termes de formations et de chantiers- formations dans des fermes du réseau.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois, je vous propose de lui accorder une subvention de fonctionnement

de 25 000 euros en 2026 pour mener à bien ce projet et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

Par ailleurs, je vous demande de m'autoriser à signer un avenant aux conventions qui nous lient à Paris Initiative Entreprise pour liquider la dépense de subvention de fonctionnement de 70 000 euros que vous avez adoptée lors de la séance du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 et la dépense de subvention de fonctionnement de 84 000 euros que vous avez adoptée lors de la séance du Conseil de Paris des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DAE 229 Subventions (178 000€) et conventions avec six structures œuvrant pour le développement de filières agricoles et alimentaires durables et de proximité

Le Conseil de Paris

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants et les articles L 1511-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les articles 107 à 109 sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la décision de la Commission européenne n°42779 du 13 juillet 2016 approuvant le dispositif de financement des actions collectives en France et la note des autorités françaises DGE / CGET du 19 juillet 2016 partie B qui décrit le mécanisme de l'intermédiaire transparent approuvé par la Commission dans cette décision, qui s'applique aux financements publics alloués aux porteurs d'actions collectives et qui permet de considérer que ces aides ne constitueront pas des aides d'Etat pour ces porteurs car elles ne seront pas susceptibles de fausser ou de menacer de fausser la concurrence au sein du marché unique ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée avec l'association Abiosol dans le cadre de la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée avec l'association Agrof'île dans le cadre de la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée avec l'association Chantier Ecole Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée avec la société coopérative d'intérêt collectif Les Champs des possibles dans le cadre de la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée avec le Réseau des Associations pour le maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France dans le cadre de la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée avec l'association Terre de liens Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2025 DAE 20 du Conseil de Paris d'avril 2025 et signée le 23 du même mois ;

Vu les conventions du 9 juillet 2025 signée avec l'association Paris Initiative Entreprise dans le cadre de la délibération 2025 DAE 27 du Conseil de Paris de juillet 2025 ;

Vu la délibération en date du 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, par laquelle le Conseil de Paris accorde une subvention de fonctionnement de 70 000 euros à Paris Initiative Entreprise pour son accompagnement et son financement d'acteurs de l'alimentation et de l'agriculture durable ;

Vu la délibération en date du 18, 19, 20 et 21 novembre 2025, par laquelle le Conseil de Paris accorde une subvention de fonctionnement de 84 000 euros à Paris Initiative Entreprise pour abonder le fonds Paris Amorçage et Développement Alimentation et Agriculture Durable (PADAAD) ;

Vu le projet de délibération en date du 2025, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à six structures, de signer un avenant à convention avec chacune d'entre elles, et de signer deux avenants avec Paris Initiative Entreprise ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants à convention conformes dans leurs dispositions essentielles aux projets d'avenants joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

Abiosol (association)

Agrof'île (association)

Chantier Ecole Ile-de-France (association)

Les champs des possibles (SCIC – SA)

Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France (association)
Terre de liens Ile de France (association)
Paris Initiative Entreprise (association) – deux avenants

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 45 000 euros est attribuée à l'association *Abiosol*, domiciliée au Mundo M, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, (Paris Subventions n° 189317 / dossier 2026_00620) au titre de l'exercice 2026.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Agrof'île*, domiciliée au 2 hameau de Chalmont, 77930 Fleury-en-Bière, (Paris Subventions n° 192634 / dossier 2026_01308) au titre de l'exercice 2026.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Chantier Ecole Ile-de-France*, domiciliée au 6 rue Arnold Géraux 93450 L'Île-Saint-Denis, (Paris Subventions n° 186023 / dossier 2026_00911) au titre de l'exercice 2026.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée la société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable *Les Champs des Possibles*, domicilié au Hameau de Toussacq 77480 Villenauve-la-Petite (Paris Subventions n°189116 / 2026_00825) au titre de l'exercice 2026.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 23 000 euros est attribuée à l'association *Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France*, domiciliée 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (Paris Subventions n°53201 / 2026_00881) au titre de l'exercice 2026.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association *Terre de Liens Ile-de-France*, domiciliée 5 rue Perrée Maison des Associations du 3ème 75003 PARIS (Paris Subventions n°92681 / 2026_00992) au titre de l'exercice 2026.

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes, d'un montant total 178 000 euros, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.